

**78<sup>ème</sup> SESSION DE L**

**- Groupe I -**

**Principepe I**

/D )UDQFH HVW FRQYDLQFXH TXH O¶DYHQLU C  
dès lors que celle FL UHVWH ILGqOH j D YRFDWLRQ RULJL  
RUJDQH RXYHUW VXU OD GLYHUVLWp GX PRQGH H

(Q FH TXL FRQFHUQH O¶RXYHUWXUH GH OD & R  
la France VRXKDLWH UDS Semour Urés Tumpht Oattheu  
multilinguisme. Sorrenforcementa au sein de la Commission va dans la bonne  
direction et permet de favoriser la prise en compte des spécificités propres aux  
différents systèmes juridiques nationaux et aux cultures juridiques dans leur  
GLYHUVLWp ,O HQ YD G De plus, dans le cadre de la Wmp GltorV HV W  
de la Commission et de la promotion de ses travaux, les efforts portés sur la  
diversité linguistique doivent également se retrouver dans a diversité des sources  
GRFXPHQWDLU He. Dans le cadre de la France Overse en 2023, une  
contribution volontaire de 10000 euros pour soutenir le séminaire de droit  
international. Ma délégation relève que, cette année, -trois personnes de  
nationalités différentes et de tous les groupes régionaux ont participé à la session

Ensuite, concernant la vocation première de la Commission qui est de  
travailler en étroite coopération avec les Etats, délégation tient à souligner la  
QpFHVVLWp GH SRXUVXLYUH OHV HIIRUWV HQ IDY  
travail de la Commission et, en particulier, la fluidité du dialogue avec les Etats  
au sein de la Sixième Commission. La France a pris note de la reconstitution du  
Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission et des discussions  
TXL V¶\ VRQW WHQXH F1 R Q W p QR W RTQM¶ LO D p W p VR  
\* URXSH fait la priorité aux relations entre la Commission et  
la Sixième Commission, moyennant des contacts formels et informels. France  
est prête à soutenir les initiatives qui iraient en ce sens. A cet égard, ma délégation  
prend note de la proposition de tenir, au cours de la première partie de la soixante  
quinzième session de la CDI, une réunion sur ses travaux avec des membres  
juridiques de Ministères des affaires étrangères. Cette initiative, qui permet de  
renforcer le dialogue entre la Commission et les Etats, doit être saluée.

En ce qui concerne les méthodes de travail de la Commission, il semble également important de rappeler que la Commission doit consacrer le temps nécessaire à la conduite sereine de ses travaux. Elle ne doit pas hésiter à consacrer plusieurs lectures aux sujets qui le méritent et à solliciter, autant que nécessaire, des commentaires et observations des Etats sur ses projets. Les projets de conclusion sur le sujet cogens prouvent malheureusement que des travaux achevés prématurément, sans consultation préalable des Etats, courent le risque de ne pas être accueillis de façon consensuelle par la Sixième Commission.

Ce point me conduit plus généralement à réfléchir sur la manière commune de travailler collectivement en ce sens. Après les discussions, il est évident que la coopération entre les Etats est essentielle pour le succès de nos travaux. Nous devons nous appuyer sur une base solide de confiance mutuelle et de respect mutuel. La France encourage tous les Etats à participer activement à nos travaux et à partager leurs idées et leurs expériences. C'est ainsi que nous pourrions parvenir à des conclusions plus efficaces et plus équitables.

\* \* \*

Je ferai maintenant quelques observations sur les différents sujets concernant ce premier groupe.

(Q) La France a pris part à la conclusion, et des commentaires y relatifs. La France remercie la Commission et les autres Etats pour leur coopération et leur soutien. Elle espère que ces discussions contribueront à améliorer nos méthodes de travail et à renforcer notre coopération.

&RPPH O¶\ LQYLWH OD &RPPLVVLRQ OD )  
FRPPHQWDLUHV HW REVHUYD<sup>e</sup>Wédécembre 2024UDans WH[  
O¶DWWHQWH MH SHX[ IRUPXOHU WURLV UHPDUTX

(Q SUHPLHU OLHX HW FRPPH PD GpOpJDWLRQ  
LO HVW GpFHVDQW TXH OD &RPPLVVLRQ DLW GpFL  
langue française, entre les principes généraux du droit, qui renvoient en réalité  
à la coutume, et les principes généraux de Statut de la Cour internationale de justice en tant que source autonome. Cette  
GLVWLQFWLRQ HVW GH O¶DYLV GH PD GpOpJDWL  
XWLOHPHQW des travaux à venir sur le sujet.

Deuxièmement, mais en lien avec notre première observation, France  
aborde avec perplexité la catégorie des « principes généraux du droit formés dans  
le cadre du système juridique international », évoqués dans la conclusion n°7. Par  
définition, les principes généraux de droit trouvent leur origine dans les systèmes  
MXULGLTXHV QDWLRQDX[ DYDQW G¶rWUH WUDQV  
VHPEOH GRQF j SUHPLqUH YXH H[FOXUH OD SRV

Troisièmement, il nous semble que la conclusion n°11, relative aux « Relations entre les principes généraux du droit et les traités et le droit international coutumier » pourrait être affinée, voire divisée en deux conclusions distinctes

aux obligations des Etats en matière de changement climatique devant le Tribunal international du droit de la mer soumise par la Commission des petits Etats insulaires sur le changement climatique et le droit international, dont les conclusions sont susceptibles d'être un pan important. Ma délégation a toute confiance dans la capacité de la Commission à tirer toutes les conséquences de ces procédures, le moment venu, afin de renforcer une lecture cohérente et systémique du droit international sur ces

Concernant enfin le volet autres décisions du Rapport de la Commission de la CDI du sujet des « Accords internationaux juridiquement non contraignants » et de la désignation de son Rapporteur spécial M. Mathias Forteau, nous le félicitons et nous remercions les membres de son équipe, les conseillers juridiques des Etats qui sont, dans leur pratique quotidienne du droit international, de plus en plus régulièrement confrontés à des instruments dont la portée juridique est incertaine. Elle est par conséquent prête à coopérer avec la Commission pour lui fournir toute information utile, notamment au regard de sa pratique nationale, au traitement de ce sujet.

Ma délégation a pris note de la nomination de M. Claudio Grossman Guiloff comme Rapporteur spécial pour le sujet « Immunité de juridiction pénale ». Nous lui adressons nos félicitations et nous remercions les membres de son équipe. Compte tenu du temps déjà consacré à ce sujet, il importe de ne pas conclure précipitamment et de poursuivre les travaux, dans un contexte apaisé et consensuel. La France transmettra, en décembre 2023, ses observations écrites sur ce sujet.

